|  |
| --- |
| Politique concernantle port de la barbe**L'entreprise \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** reconnaît que le port de la barbe constitue un droit fondamental, protégé par le droit à la vie privée. Cependant, ce droit n'est pas absolu et doit à l'occasion céder le pas devant des motifs de santé et de sécurité.Comme l'efficacité des appareils de protection respiratoire munis de pièces faciales ajustées (masque jetable, demi-masque et masque complet) dépend de la bonne étanchéité entre la pièce faciale et la peau de l'utilisateur, **les travailleurs devant les utiliser doivent avoir la barbe fraîchement rasée. De plus, ils devront s'assurer que les moustaches, favoris et cheveux ne nuisent pas à l'étanchéité du masque**.Cependant, il existe sur le marché certains types d'appareils de protection respiratoire qui peuvent être utilisés avec des pièces faciales amples (cagoule ou casque). Le responsable du programme de protection respiratoire, **en collaboration avec le comité de santé et de sécurité** a identifié certaines situations de travail où le port de ces APR est possible. Les personnes concernées ont été avisées lors du choix des APR. |
|  |  |  |  |  |
|  | Responsable du PPR |  | Date |  |
|  |
|  |
| **⇨**  **Pour toute information, veuillez communiquer avec \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |
|  |
|  |